

Sujet : [TEST] Lettre décembre 2025
De : Lettre décembre 2025 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 15/12/2025, 10:47
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris
Syndicat professionnel
libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE DE DÉCEMBRE Suite...



Le Spelc vous souhaite de joyeuses fêtes !

LYCÉE PROFESSIONNELS

**Ajustements de la réforme de l'année de terminale
obtenus grâce au Spelc !**

Le Spelc a été reçu le 22 mai 2025 par le Haut-Commissaire à l'enseignement et à la formation professionnels. Depuis, grâce à un échange constructif, nous avons obtenu quelques avancées sur des points importants.

Les ajustements sont les suivants :

A- La réduction du parcours différencié

Nous avons sollicité le Haut-Commissaire sur cette réduction importante et nous l'avons obtenue. Le nombre de semaines de PFMP a donc été modifié pour atteindre 20 semaines au lieu de 22. L'ensemble de ces périodes seront soumises à une gratification.

B- Déplacement de l'épreuve de PSE

Pour nous, une épreuve de PSE à la fin juin était une hérésie. Les élèves des lycées professionnels rencontrent, pour nombre d'entre eux, de réelles difficultés d'apprentissage. Retarder cette épreuve ne pouvait qu'amener à des résultats médiocres si la période de l'examen était trop éloignée de la fin du temps de l'apprentissage.

Le Spelc a sollicité le Haut-Commissaire pour un retour de cette épreuve dans le bloc du mois de mai. C'est maintenant chose faite !

C- Un engagement des enseignants de BTS

Les PLP ont été très engagés dans la mise en œuvre du parcours de poursuite d'études. Ils ont dû organiser ce parcours sans coordination réelle avec les établissements d'enseignement supérieur.

Nous avons donc souligné auprès du Haut-Commissaire que ce dispositif n'a aucune utilité s'il n'y a pas une véritable coordination entre les lycées professionnels et les établissements d'enseignement supérieur.

D- Une réorganisation des examens

La session 2026, s'étalera sur trois semaines : du 20 mai au 05 juin 2026. Cette organisation laisse du temps aux élèves pour réviser entre chaque bloc d'épreuves, mais quels impacts cela aura-t-il sur le calendrier d'organisation des corrections des copies avec des épreuves orales arrivant encore fin juin ? Quels impacts aura cette nouvelle organisation sur l'organisation du parcours différencié ?

L'expertise du Spelc est appréciée par notre ministère qui est attentif à nos propositions. Nous avons donc pu renégocier l'organisation de l'année de terminale. Cependant, l'administration n'a pas tenu compte des éléments de pénibilité pour les enseignants. Le nouveau calendrier va de nouveau créer un embouteillage de missions avec les corrections de copies, les épreuves ponctuelles, les visites en entreprise pour suivre les élèves en PFMP, les jurys d'oraux, etc.

Le Spelc, qui sera sous peu reçu à nouveau au ministère, préconisera :

→ Que les corrections des examens de BTS soient terminées avant la fin mai. Les enseignants de BTS devraient pouvoir prendre en charge les élèves du parcours différencié dès le début du mois de juin. N'oublions pas que ce dispositif vise à préparer l'entrée en enseignement supérieur.

→ Que les examens du Bac pro ne durent pas plus de deux semaines. L'idée est de pouvoir prendre les élèves de la mi-mai à la fin mai en parcours différencié pour diminuer les missions dès le début du mois de juin. Mais pour cette année, ces préconisations, si elles étaient retenues par le ministère, ne pourraient être appliquées car le calendrier des examens a été publié au JO.

Le Spelc poursuit donc son action pour améliorer ce dispositif, pour permettre aux enseignants de travailler dans des conditions d'organisation optimales.

MAÎTRES DÉLÉGUÉS :

N'attendez plus l'attestation France Travail pour faire valoir vos droits !

À force de communication et de recours, le rectorat de Paris a entendu la demande du Spelc et communique auprès de France Travail.

Depuis le mois de juillet, le Spelc a accompagné de très nombreux maîtres délégués dans l'obtention de la rétroactivité des droits au chômage / ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi), les attestations France Travail ayant été délivrées avec un énorme retard par le rectorat.

Attention ! France Travail pourrait refuser cette rétroactivité car vous devez faire valoir vos droits auprès de France Travail même si vous n'avez pas obtenu l'attestation de la part de l'employeur. Sachez-le ! Il pourrait donc être reproché au demandeur d'emploi de ne pas avoir fait les démarches en temps et en heure.

L'avocat du Spelc Paris vous informe :

En principe, l'attestation France Travail (attestation employeur/attestation de fin de mission/d'assurance chômage) est le document de référence pour instruire l'ouverture des droits à l'ARE, et l'employeur doit légalement la remettre "sans délai" au salarié et la transmettre à France Travail.

Toutefois, **l'absence de cette attestation ne conduit pas automatiquement au refus des allocations. France Travail doit solliciter l'employeur pour la fournir.**

Lorsque les droits à l'ARE ne peuvent être étudiés en raison de l'absence de l'attestation prévue à l'article R. 1234-9 du code du travail ou de la déclaration sociale nominative et que le demandeur d'emploi ne parvient pas à obtenir cette attestation de son ex-employeur, les services de France Travail invitent ce dernier, par lettre recommandée avec avis de réception, à fournir l'attestation.

Dans l'intervalle, France travail peut instruire le dossier sur la base des pièces disponibles (bulletins de paie, certificat de travail, etc.) ; si ces pièces suffisent, les droits sont calculés sans attendre l'attestation.

Dans le même temps, le demandeur d'emploi est invité par France Travail à communiquer les justificatifs qui, en l'absence de l'attestation d'employeur, permettent néanmoins l'instruction de son dossier.

Le magazine de la Fédération des Spelc s'intéresse au mouvement parisien de l'emploi.

L'Educateur Spelc n°301, décembre 2025

Lisez l'article en cliquant sur le bouton ci-dessous :

Article Educateur Spelc

Mutuelle MGEN

Pensez à consulter votre boîte mail académique.

En vue du changement de mutuelle en janvier 2026, la MGEN a communiqué 2 liens concernant la PSC. Ils apportent un certain nombre de réponses.

<https://psc-en-esr-js.site.monespacerh.fr/>

<https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/>

Rejoignez le Spelc Paris !

ICI
Adhérez en ligne

ICI
Bulletin d'adhésion PDF

Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant la cotisation est déductible à 66% des impôts !

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficier d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficier, à l'approche de la retraite, d'informations, de conseils, d'une estimation retraite et d'accompagnement dans la constitution de votre dossier.**
- **Bénéficier de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficier du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles.** Bénéficier de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !**

Contacts Spelc :

- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR